



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) ↗

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : _____/_____/_____

Dossier complet le : _____/_____/_____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

PROLONGATION DE L'AUTORISATION ET EXTENSION D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE DECHETS RADIOACTIFS MA-VC DE TYPE TUBE GUIDE DE GRAPPE (TGG) DANS LE PERIMETRE DE L'AIRE ITGG DU CNPE DE GOLFECH.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

EDF - CNPE de GOLFECH

Electricité de France (EDF)

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 3 4 1 5 7

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme (SA)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

HISBACQ, Directeur du CNPE de GOLFECH

Prénom(s)

Cyril

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1a	PROLONGATION DE L'AUTORISATION ET EXTENSION D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE DECHETS RADIOACTIFS MA-VC DE TYPE TUBE GUIDE DE GRAPPE (TGG) DANS LE PERIMETRE DE L'AIRE ITGG DU CNPE DE GOLFECH, soumis à la rubrique ICPE 2797. Ajout de deux emballages de type B. La valeur Q passe de 3,97x10E8 à 5,97x10E8 (Q < 1.10E9).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du processus de maîtrise du vieillissement des Réacteurs à Eau sous Pression (REP) du Parc EDF, une dégradation des Tubes Guide de Grappe (TGG) a été observée selon un phénomène d'usure pouvant nécessiter leur remplacement. La stratégie de maintenance repose sur des contrôles de temps de chute de grappes et/ou d'examens non destructifs. Suivant les résultats de ces contrôles, les TGG peuvent être remplacés au cours des arrêts de tranche. Le TGG rebuté est un déchet radioactif de Moyenne Activité à Vie Courte (MA-VC), activé et superficiellement contaminé.

Jusqu'à fin 2018, les TGG rebutés étaient envoyés à la BCOT (Base Chaude Opérationnelle de Tricastin) pour entreposage et pré-traitement. Dans le cadre de la fermeture de la BCOT, EDF s'est engagé à ne plus y entreposer de TGG usés après fin 2022.

EDF/DP2D est en charge du développement d'une filière définitive pour ces TGG. Le niveau d'avancement du projet ne permet pas aujourd'hui l'évacuation des TGG vers une filière de traitement. Les TGG usés déposés doivent être entreposés sur les sites de production (CNPE) jusqu'à la prise en charge définitive d'entreposage et de traitement de l'ensemble des TGG entreposés sur le parc.

4.2 Objectifs du projet

La demande consiste à :

- intégrer une nouvelle typologie d'emballage (emballage de transport type B) des tubes guides de grappes adaptés à l'entreposage au sein et en dehors des casemates ainsi qu'au transport externe des TGG,
- étendre la capacité d'entreposage au sein de l'aire ITGG existante avec des emballages supplémentaires en dehors des casemates,
- prolonger la durée d'entreposage des tubes guide de grappe jusqu'à leur possible évacuation vers la filière de prise en charge. Cette prolongation sera en cohérence avec la date d'ouverture de la filière et la chronologie de désentreposage de l'ensemble des TGG entreposés sur le parc.

De plus, selon le besoin, EDF prévoit la pose de protections complémentaires, constituées de blocs-bétons modulaires, permettant de former une protection biologique en périphérie des conteneurs, afin de garantir un débit de dose suffisamment faible pour permettre la présence de public autour de l'aire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux spécifique sur l'aire ITGG hormis la pose de protections blocs-béton modulaires permettant de former une protection biologique supplémentaire en périphérie.

Il n'y a pas de travaux de démolition.

Les principales modifications sont relatives à l'ajout de deux emballages supplémentaires en fonction les besoins à entreposer les tubes guides de grappes.

Ils sont ajoutés sur une zone bitumée « voirie lourde » existante.

Les évolutions sont sans incidence sur l'environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les exigences et contrôles en vigueur pour l'exploitation du périmètre actuel dans les domaines sécurité, radioprotection, incendie, surveillance sont étendus aux nouveaux emballages.

Il n'y a pas de démantèlement prévu dans cette phase.

Certaines activités de maintenance et de nettoyage classiques peuvent être réalisées sur l'aire si besoin, notamment pour maintenir en bon état les portails, le grillage ou le sol.

Ces activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Par ailleurs, les déchets générés au sein de l'aire sont classés comme des déchets conventionnels.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà été soumis à demande d'Autorisation au titre de l'article R.593-56 du Code de l'environnement. Le CNPE de Golfech exploite une aire ITGG dont la construction et l'exploitation ont été autorisées par les courriers ASNR suivants :

- CODEP-BDX-2016-025341 du 28/06/2016 – Accord exprès à la mise en œuvre d'une modification – Installation temporaire d'entreposage des guides de grappes (autorisation initiale),
- CODEP-BDX-2017-053361 du 26/12/2017 – Autorisation de modification notable – Construction et exploitation d'une Installation Temporaire d'entreposage de Tubes Guides de Grappe (ITGG) (extension 2ème casemate),
- CODEP-BDX-2022-013434, l'ASNR a autorisé le CNPE de GOLFECH à entreposer pour 10 ans à partir de la date d'entrée en casemate c'est à dire jusqu'au 03/08/2026.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface existante de l'aire ITGG longueur * largeur surface des 2 casemates existantes (comprises dans l'aire ITGG)	1008 m ² 48 m * 21 m 250 m ² -> 125 m ² chacune
Surface des deux emplacements dédiés hors casemate, ajouté au sein de l'aire	environ 40 m ² chacune

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : CNPE DE GOLFECH

Localité : GOLFECH

Code postal : 8 2 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 5 0 ' 5 0 " E Lat. : 4 4 ° 0 6 ' 2 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

sans objet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise du CNPE est dans le zonage : UX (zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et services). PLU de GOLFECH du 13/05/2008.

(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet permet l'entreposage des déchets Tubes Guide de Grappes (TGG) produits par les INB n°135 et 142. L'aire est implantée sur l'INB n°142. Ces INB font l'objet des décrets suivants :

- Décret du 3 mars 1983 autorisant la création par EDF du CNPE de GOLFECH avec 1 tranche (INB n° 135), modifié ;
- Décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par EDF de 1 tranche (INB n°142), modifié.

L'aire ITGG est un Équipement Nécessaire, qui dispose des autorisations d'exploitation suivantes :

- CODEP-BDX-2016-025341 du 28/06/2016,
- CODEP-BDX-2017-053361 du 26/12/2017,
- CODEP-BDX-2022-013434.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation de l'aire ITGG est réalisée en dehors de tout périmètre des ZNIEFF répertoriées, à environ 100 mètres. NB : ZNIEFF type I et II - ID: 730003045 et 730010521 localisées en bordure immédiate à l'Ouest du CNPE, tracé de La Garonne.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le CNPE de Golfech est situé en bord de fleuve.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation de l'aire ITGG est réalisée en dehors de tout périmètre couverte par un arrêté de protection biotope répertorié, à environ 100 mètres. NB : Arrêté de protection du biotope "Sections du cours de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du département du Tarn-Et-Garonne" (ID: FR3800242) se localise aux abords immédiats du CNPE de GOLFECH, côté Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le CNPE de Golfech est situé en bord de fleuve.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site bord de fleuve, non situé dans parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AP n° 82-2019-07-24-002 portant approbation du PPBE du Tarn-et-Garonne (82). Le territoire de la commune de Golfech est concerné par le PPBE. La route D813 intégrée dans le PPBE se localise à ~400 m au Nord du CNPE de GOLFECH (DDT 82, 2019).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site bord de fleuve, non situé dans bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'inventaire "Inventaire ZH du Tarn et Garonne" des zones humides (données surfaciques) ont été inventoriés aux alentours du CNPE ainsi qu'en bordure et à proximité immédiate, côté Ouest du CNPE de GOLFECH. (Source : DREAL Occitanie, 2022). Toutefois, l'implantation de l'aire ITGG est réalisée en dehors de toutes zones humides, à une distance de 100 mètres.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de GOLFECH est couverte par le PPRN "retrait - gonflement d'argiles" approuvé (AP n° 05-664 du 25 avril 2005) et par le PPRN-Inondation du "bassin Versant de la Garonne aval" approuvé (AP n° 2014-239-0019 du 27 août 2014).
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour le PPRN "retrait-gonflement", la commune de GOLFECH présente un aléa faible. Pour le PPRN inondation, l'implantation de l'aire ITGG est à une distance de 100 mètres de la zone inondable. La commune de GOLFECH n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 800 mètres des sols répertoriés pollués dans la base de données BASIAS (Id : MPY8201475).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le CNPE de GOLFECH est localisé dans une ZRE-superficelle (code : 5821).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPR n'est répertorié dans un rayon de moins de 5 km aux alentours du CNPE de GOLFECH. (Source : ARS Occitanie, 2022)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est ni aux abords ni dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation de l'aire ITGG est réalisée en dehors de tout périmètre des zones Natura 2000 répertoriées, à environ 100 mètres. NB : FR7301822 (ZSC) : localisé en bordure immédiate du CNPE, côté Ouest ; FR7200700 (ZSC) : localisé à ~3,6 km au Nord-ouest du CNPE, FR7200736 (ZSC) : localisé à ~4,2 km au Nord/Nord-ouest du CNPE de GOLFECH.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est ni aux abords ni dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de prolongation et d'extension de l'aire ITGG n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur les ressources en eau et assainissement disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation en capacité au sein même de l'installation et en durée n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques. La zone couverte par un arrêté de protection du biotope "Sections du cours de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du département du Tarn-et-Garonne" (ID: FR3800242) se localise aux abords immédiats du CNPE de GOLFECH, côté Ouest.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de prolongation et d'extension de l'aire ITGG n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux et de l'air et de fait ne remettra pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000 précités. L'aire est existante et son exploitation n'émet aucun rejet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface et l'aire ITGG clôturée est existante. Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes. La totalité de l'emprise du CNPE de GOLFECH est classée comme "Zone industrielle ou commerciale et installations publiques". Le projet n'implique pas de nouvelle artificialisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en une activité d'entreposage, ne générant pas de risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risques naturels : La commune de Golfech possède un PPRN-inondation et un PPRN retrait-gonflement d'argiles. Selon le site Géorisques, les risques majeurs naturels recensés sur la commune de Golfech sont : inondations, mouvements de terrain, cavités souterraines, séismes, radon et retrait-gonflements des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas concerné par des risques sanitaires lié à cet entreposage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représenteront un trafic qui ne générera pas de nuisance pour le voisinage. Les entrées / sorties au sein de l'aire sont d'une fréquence très faible, et sans incidence sur le trafic existant (interne et externe).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules sources de bruit périodiques sont issues de l'exploitation de l'aire et sont déjà identifiées dans le bruit ambiant du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'odeurs. L'aire ITGG consiste à entreposer des déchets métalliques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
Émissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de sources lumineuses. Les éventuels travaux de montage de protections biologiques ou de transfert d'emballage sont réalisés en journée, sans éclairage d'engins.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des sources lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas de nouvelle émission dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas plus de déchets que la situation actuelle.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.</p> <p>L'aire utilisée est existante et ne sera pas étendue.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.</p> <p>L'aire ITGG est existante au sein de l'INB.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour, il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés à proximité de l'aire ITGG.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation d'incidence sur l'environnement n'a été requise au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ajout de deux emballages entreposés au sein de nouveaux emplacements n'entraîne pas d'évolution dans le zonage et le classement radiologique de l'aire ITGG existante ni dans les modalités de contrôle déjà en œuvre.

Les déchets sont entreposés dans des emballages dédiés, étanches, limitant le débit de dose au contact. L'aire ITGG est une Zone Contrôlée qui respecte les limites de la Zone Surveillance : le débit de dose en limite extérieur doit être inférieur à 0,5 µSv/h. Des vérifications périodiques sont menés à savoir, des contrôles : * propreté radiologique relatif à la contamination surfacique des parois externes des emballages, des châssis et des équipements de manutention ainsi que le sol sont réalisés systématiquement après chaque entrée / sortie ou de façon semestrielle. Des contrôles trimestriels du piège à sable permet de garantir la non-contamination du réseau pluvial.

* radioprotection : irradiation des emballages ; ambiance dosimétrique sur l'installation (intérieur / extérieur des casemates) et à sa périphérie (grillage).

* intégrité et bon fonctionnement : toit des casemates, sol de l'aire et grillage, des emballages, visuel d'absence d'égouttures ; engins de manutention, estrope / sangles utilisées lors du transfert d'emballage et moyens de lutte contre l'incendie.

Seul du personnel formé et autorisé peut pénétrer au sein de l'aire ITGG.

Les eaux pluviales sont collectées vers le réseau d'eaux pluviales SEO, obturable.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction peuvent être confinées sur le site, au moyen du bassin d'orage.

Les émissions sonores et les rejets dans l'air ne sont dues qu'à l'utilisation d'engins de manutention, contrôlés périodiquement pour respecter le cahier des charges du constructeur.

Un kit de secours environnement est présent dans chaque engin de manutention. Ce kit permet de contenir une éventuelle fuite et d'absorber les produits déversés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En exploitation, nous estimons que le projet d'extension de l'aire ITGG peut être dispensé d'évaluation environnementale car :

- les mesures et organisations en place permettent de garantir la maîtrise des risques et inconvénients et ainsi protéger les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement,
- le projet n'induit aucun rejet, prélèvement ou nuisance nouvelle, que ce soit à l'intérieur du CNPE de GOLFECH ou dans son environnement proche,
- le projet n'induit pas de production supplémentaire de déchets,
- le projet n'induit pas de production d'effluents,
- la radioprotection du public n'est pas remise en cause par le projet.

L'installation projetée ne modifie pas l'installation existante.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . <input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. <input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). <input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé <input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Projet d'implantation des protections biologiques au sein de l'aire ITGG existante <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom THOUVENIN

Prénom REGIS

Qualité du signataire Chef de Mission PRE

À GOLFECH

Fait le 1 9 / 0 1 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADDRESSEÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique			
Adresse	Numéro	Extension	Nom de la voie
Code Postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel	@		
Personne morale			
Adresse du siège social	Numéro	Extensio n	Nom de la voie
Code postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel	@		
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom		Prénom	
Qualité			
Tél		Fax	
Courriel	@		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maitrise d'ouvrage

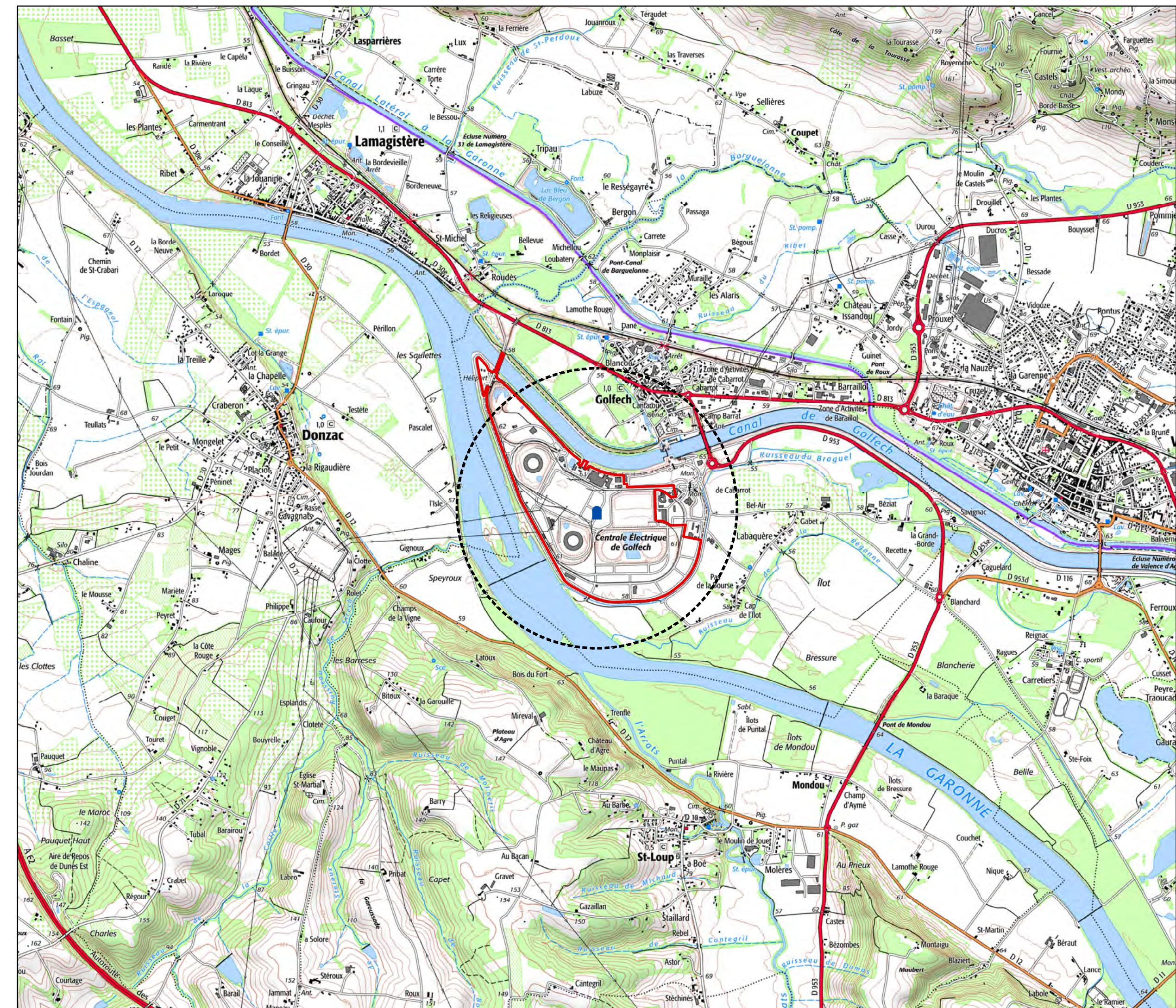
Co-maitrise d'ouvrage

Légende

CNPE de Golfech

Limites de site

Rayon de 1 km

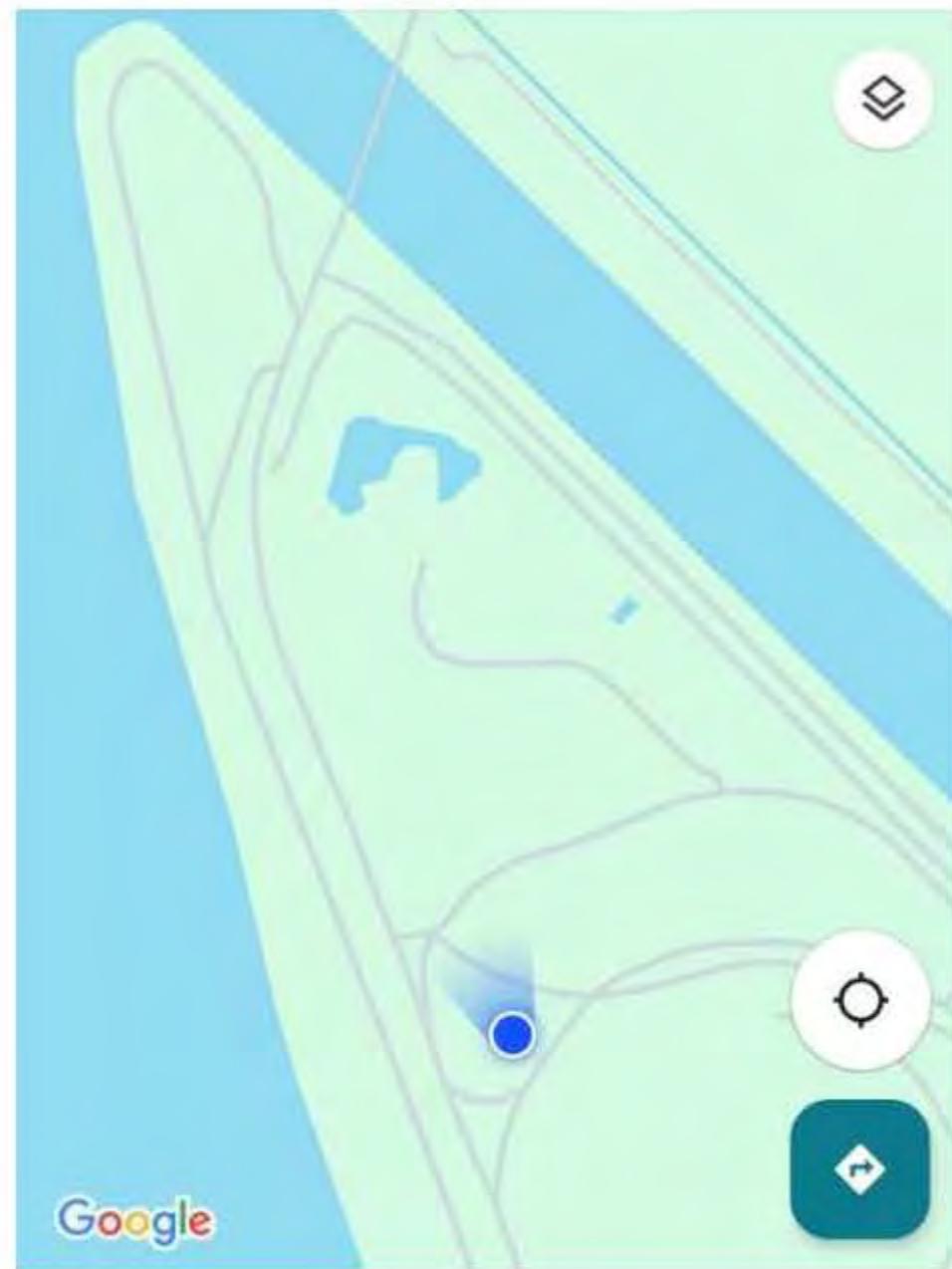


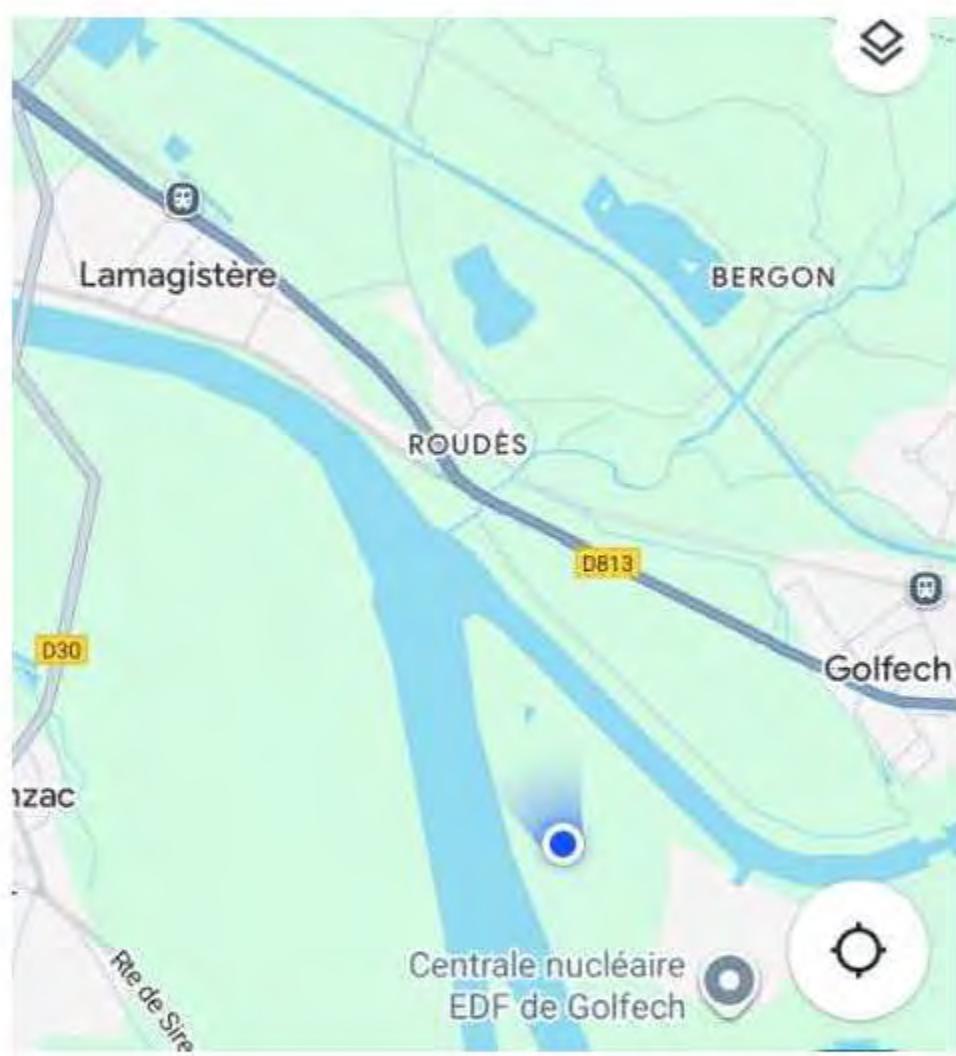
Source : Scan 25 GMI, 2022

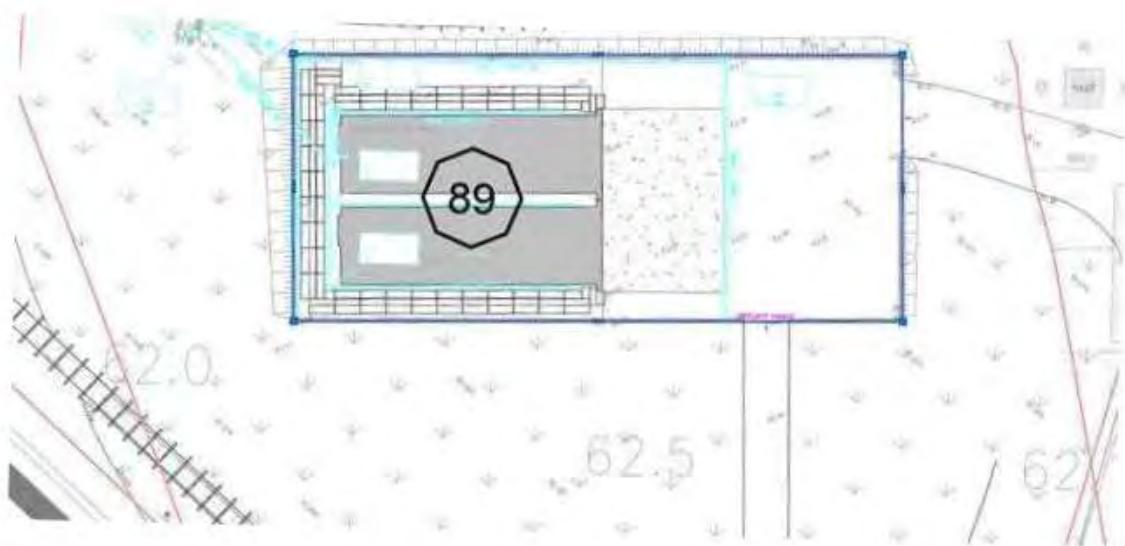
0 280 560 840 1 120 1 400 m



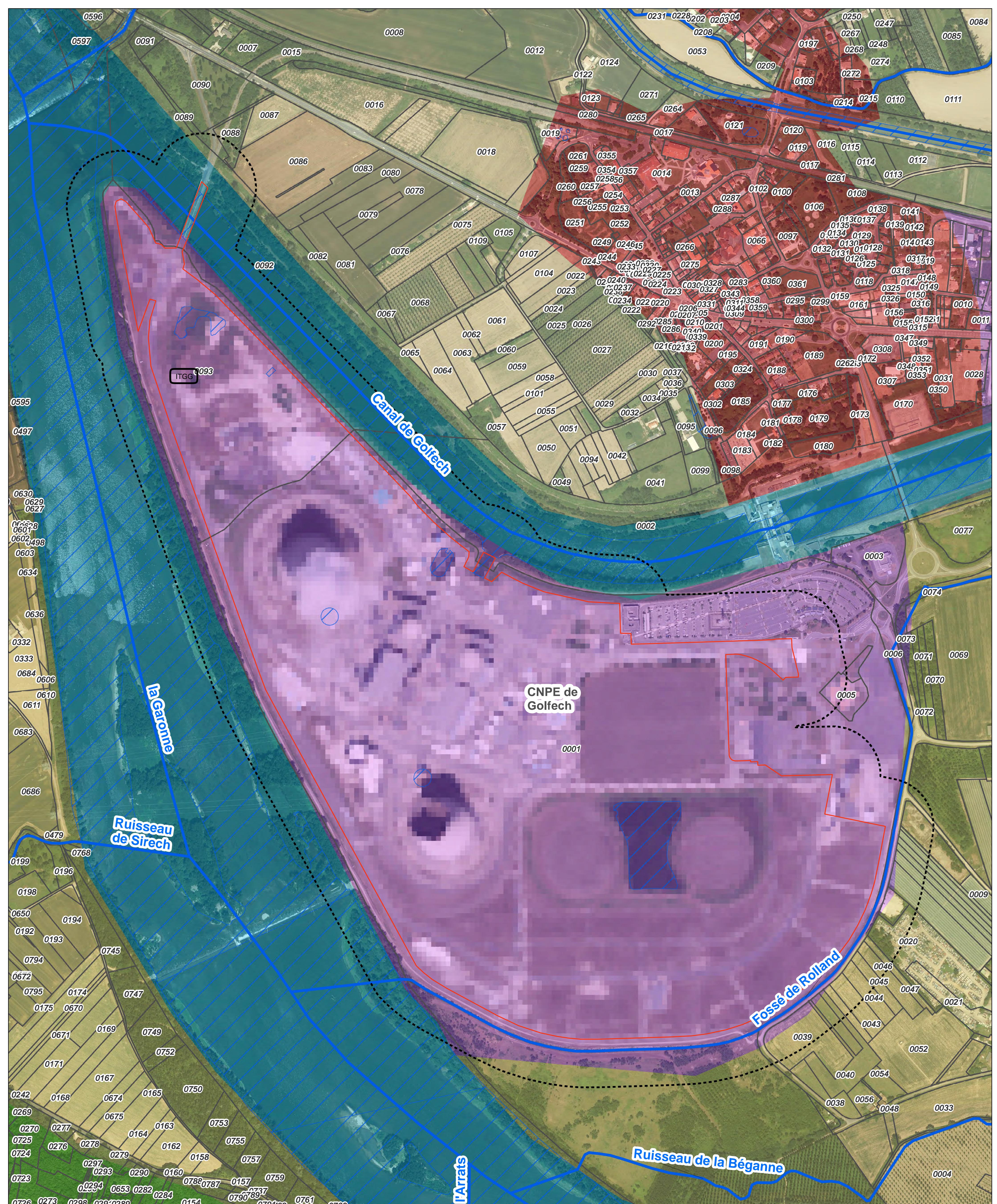
Plan de localisation du
CNPE de Golfech
au 1/25 000











Légende

- Limites du site
- Rayon de 100 m
- Cours d'eau
- Surfaces eau
- Parcelles

CORINE Land Cover - 2018

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

121 : Zones industrielles et commerciales

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Cultures permanentes

222 : Vergers et petits fruits

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

Surfaces en eau - Eaux continentales

511 : Cours et voies d'eau

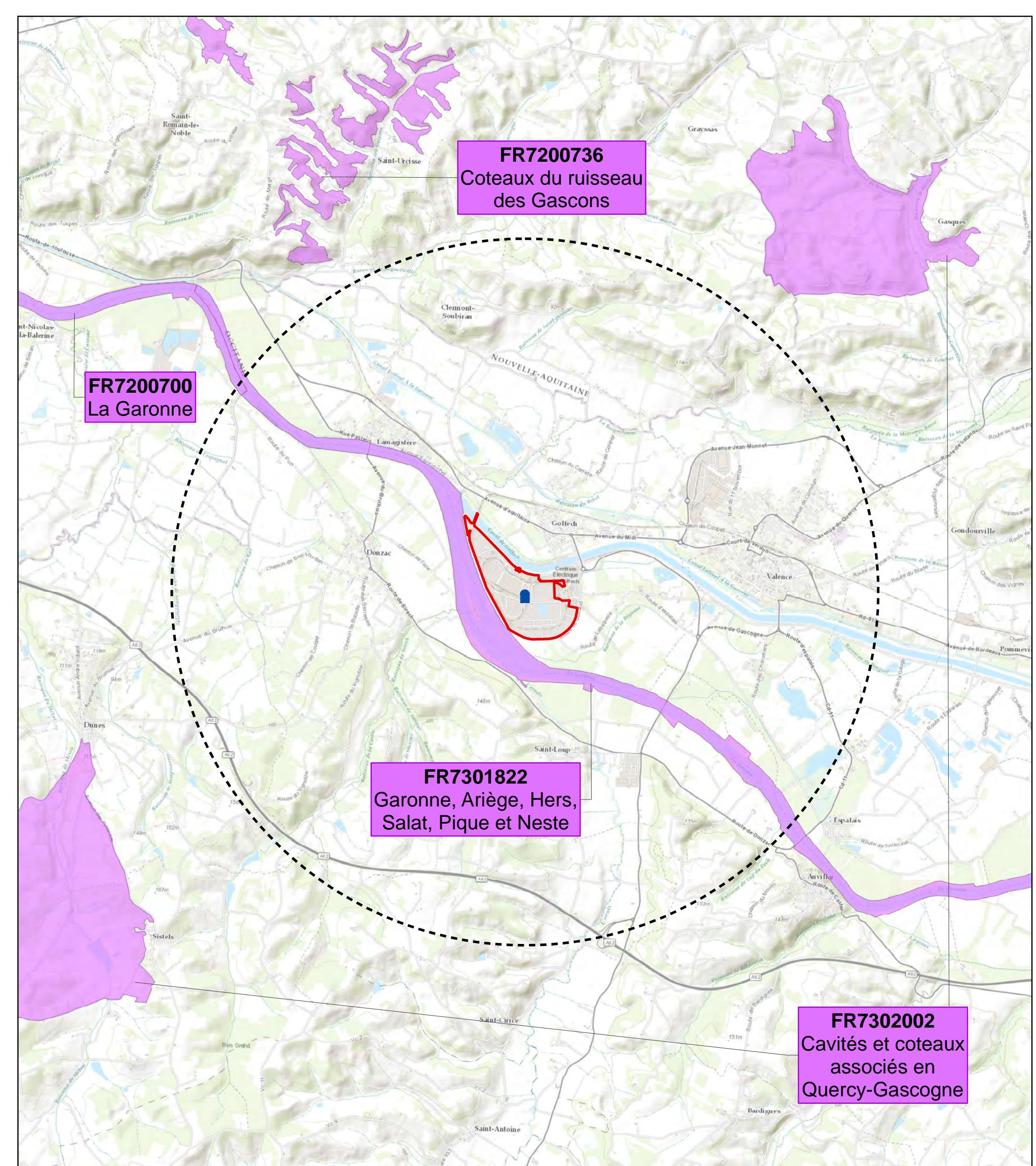
0 25 50 100 m

1:3 500 au format A1



Sources :
 - CLC 2018
 - BD Topoage
 - Source MAFS Raster Geoportail Publics
 - BD Cartothé - BD Cartothé © 2023
 Reproduction Interdite © 2023

Plan des abords du
CNPE de Golfech
au 1/3 500



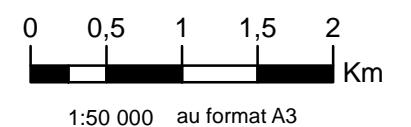
Légende

CNPE de Golfech

Limites de site

Rayon de 5 km

Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)



Sites Natura 2000

Zones de protection spéciale (ZPS)

Sources :
INPN/MNHN
ESRI World Topo Map, 2022

Sites Natura 2000 situés autour du CNPE de Golfech au 1/50 000

89

